



DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

Arrondissement de BLOIS
COMMUNE DE BRACIEUX

Validé lors du
conseil municipal
du :

Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 26 août

A 19 h 30, le Conseil Municipal de Bracieux s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame GAUGET Corinne, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 août 2026

PRESENT.E.S : Mme GAUGET, Mme MICHOU, M. BESSERON, Mme HEUBERGER, M. BIGOT, M. PERROIT, Mme TEVENOT, Mme GAGEY, Mme MACQRET, Mme BOYER, M. MICHOUX, M. GENTY

EXCUSÉ.E.S :

M. MARLOT donne procuration à M. GENTY

M. AFFLARD donne procuration à Mme GAUGET

Mme BACH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GENTY

Le quorum est atteint, début du conseil à 19 h 30

Listes des délibérations

- 1 - Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 Juin 2026
- 2 - Décisions
- 3 - D2026-08-01 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention du Projet Artistique du Territoire (PACT)2026
- 4 - D2026-08-02 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention pour la fourniture de repas entre la commune de Neuvy et la commune de Bracieux.
- 5 - D2026-08-02 B : Autorisation donnée au Maire de signer la convention pour la fourniture de repas entre la commune de Bauzy et la commune de Bracieux.
- 6 - D2026-08-03 : Tarifs pour la fourniture et la livraison des repas pour les communes de Neuvy et Bauzy
- 7 - D2026-08-04 : Election des représentants siégeant au Conseil d'Administration de l'EHPAD « la Bonne Eure »
- 8 - D2026-08-05 : Autorisation donnée au Maire de choisir un avocat pour ester en justice
- 9 - D2026-08-06 : Subvention exceptionnelle pour l'école maternelle pour l'année scolaire 2025-2026
- 10 - D2026-08-07 : Immobilisation et amortissement de la participation communale pour la création de logement
- 11 - D2026-08-08 : Affectation du résultat 2025
- 12 - D2026-08-09 : Décision modificative n° 2026-1
- 13 - D2026-08-10 : Tarif de location de la salle des fêtes
- 14 - D2026-08-11 : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Vidéo protection du Loir-et-Cher (SICOM)
- 15 – Questions diverses

1 - VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

2 - DECISIONS – Pour rendre compte

1 - La délibération du conseil municipal du 8 avril 2026, article 26, a autorisé le Maire « à demander à tout organisme financeur, dans la limite de 10 000.00 euros, l'attribution de subvention ».

Dans le cadre du Projet Artistique et Culturel du Territoire (PACT) 2026, une rencontre d'auteur autour du roman graphique « Vivaces » proposée par Pauline TORREGROSSA sera organisée à la bibliothèque pour un montant de 490.00 € le 7 novembre.

La communauté de communes du Grand Chambord doit subventionner 40 % soit 196.00 €, le Conseil départemental doit subventionner 169.60€, soit un solde pour la commune de 124.40€.

Cette décision a été signée le 21 juillet 2026 en remplacement de la décision signée le 1 juillet 2026, comportant une erreur.

Ce document autorise le Maire à demander les subventions soit 196.00 € à la Communauté de Communes du Grand Chambord, 169.60 € au Conseil départemental dans le cadre du PACT 2026 qui sera vu ci-après.

2 – La délibération du conseil municipal du 8 avril 2026, article 5, a autorisé le Maire « à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ». Dans ce cadre, l'Office National des Forêts a souhaité louer 3 bureaux au 1^{er} étage de la Mairie. Un contrat de location a été signé pour un montant mensuel de 748.00€ charges comprises.

3 - D2026-08-01 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION PACT 2026

Dans le cadre du Projet Artistique et Culturel du Territoire (PACT) 2026, la Communauté de communes du Grand Chambord et la commune de Bracieux ont élaboré une convention visant à définir les modalités de collaboration pour la mise en œuvre d'actions culturelles et artistiques sur le territoire. Cette convention, financée en partie par la Région Centre-Val de Loire, engage la commune de Bracieux à réaliser un programme d'actions tout en respectant les obligations légales et financières qui en découlent.

Il est important que le Conseil municipal de Bracieux autorise le Maire à signer cette convention afin d'assurer la bonne exécution des engagements pris et de permettre le versement des subventions prévues.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention PACT 2026 avec la Communauté de communes du Grand Chambord, dans les termes annexés à la présente délibération.
- **DE CHARGER** le Maire à exécuter la présente délibération.

4 - D2026-08-02 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS ENTRE LA COMMUNE DE NEUVY ET LA COMMUNE DE BRACIEUX

La commune de Bracieux assure la restauration scolaire pour ses élèves. Afin de garantir la continuité de ce service public, il est proposé de renouveler la convention de fourniture et livraison de repas avec la commune de Neuvy. Cette collaboration intercommunale permet d'optimiser les coûts et de mutualiser les moyens, dans l'intérêt des usagers. Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et les documents nécessaires à son exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de fourniture et livraison de repas entre la commune de Bracieux et la commune de Neuvy, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.
- La présente délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par la loi.

5 - D2026-08-02B : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS ENTRE LA COMMUNE DE BAUZY ET LA COMMUNE DE BRACIEUX

La commune de Bracieux assure la restauration scolaire pour ses élèves. Afin de garantir la continuité de ce service public, il est proposé de renouveler la convention de fourniture et livraison de repas avec la commune de Bauzy. Cette collaboration intercommunale permet d'optimiser les coûts et de mutualiser les moyens, dans l'intérêt des usagers. Il convient donc d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention et les documents nécessaires à son exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de fourniture et livraison de repas entre la commune de Bracieux et la commune de Bauzy, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.
- La présente délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par la loi.

6 - D2026-08-03 -TARIFS RESTAURATION POUR LES COMMUNES DE NEUVY ET BAUZY

Les années passées, le tarif des repas et la livraison des repas pour les communes de Neuvy et Bauzy étaient revalorisés au 1 janvier. Les Maires de Bauzy et Neuvy souhaiteraient désormais que les tarifs soient applicables dès la rentrée scolaire.

Le Maire propose les tarifs suivants applicables au 1 septembre 2026 :

- Prix de la livraison : 8.94 € (par commune et par jour de livraison)
- Prix du repas : 4.58 € (par enfant et par jour)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- **De fixer** le coût unitaire à 4.58 € par repas et par enfant dans le cadre de la convention « fourniture et livraison de repas pour les communes de Bauzy et Neuvy » pour l'année scolaire 2026/2027.
- **De fixer** le coût de la livraison des repas à 8.94 € par commue et par jour.

7 - D2026-08-04 : ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD « La Bonne Eure ».

Annule et remplace la délibération D2026-04-11

Le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 315.11-I du Code de l'Action Sociale et des Familles il y a lieu d'élire parmi les membres du Conseil municipal deux représentant.e.s siégeant au Conseil d'administration de l'EHPAD « La Bonne Eure ». Le décret du 20 février 2026 a modifié la composition des Conseils d'administration, ainsi il y a lieu de désigner 2 personnes titulaires et 2 personnes suppléantes pour les membres autres que le Maire.

Elle rappelle également que le Maire est président de droit de l'EHPAD.

Sont proposés aux voix du Conseil municipal les candidatures suivantes :

- | | |
|--------------------|------------------|
| - Joelle HEUBERGER | - Michel PERROIT |
| - François BIGOT | - Françoise BACH |

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR VOTÉ, ET PAR 13 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION, DECIDE

➤ D'ELIRE :

- Joelle HEUBERGER Titulaire
- Michel PERROIT Titulaire
- Françoise BACH Suppléante
- François BIGOT Suppléant

Pour siéger au Conseil d'administration de l'EHPAD « La Bonne Eure »

8 - D2026-08-05 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE CHOISIR UN AVOCAT POUR ESTER EN JUSTICE

Le Maire explique qu'un litige oppose la Société KONICA MINOLTA et la Commune concernant le logiciel ZEENDOC. Elle souhaite l'annulation de l'achat de ce logiciel qui n'est pas adapté aux besoins de la Commune.

Malgré les échanges avec la société, aucune issue favorable n'est trouvée.

Le Maire demande l'autorisation de prendre attache, de choisir un avocat et ester en justice pour défendre les intérêts de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- **D'AUTORISER** le Maire à prendre l'attache et choisir un avocat et ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document y afférent.

9 - D2026-08-06 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ÉCOLE MATERNELLE - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Le Maire explique que la direction de l'école maternelle a transmis en fin d'année scolaire, les factures correspondant aux différentes sorties effectuées durant l'année scolaire 2025-2026.

Le coût des sorties scolaires est réparti de la façon suivante :

- 1/3 payé par la coopérative scolaire
- 1/3 payé par l'association des parents d'élèves
- 1/3 par la commune.

Les factures sont les suivantes :

Objet	Dates	Montant (en euros)
Atelier floral	Janvier 2026	100.00
Ferme de Prunay et transport	7 avril 2026	935.60
Archéovillage	1 ^{er} juin 2026	882.00
Total		1917.60

L'école souhaite donc obtenir une subvention exceptionnelle de **639.00 euros**.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle de 639.00 euros à l'école maternelle qui sera versée au compte de la coopérative scolaire.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

10 - D2026-08-07 - IMMOBILISATION ET AMORTISSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE À LA CRÉATION DE LOGEMENTS

La commune de Bracieux a participé financièrement à la création de cinq logements au sein du bâtiment 84. Cette participation, d'un montant de 25 000,00 euros, constitue un investissement immobilier devant faire l'objet d'une immobilisation comptable et d'un amortissement sur une durée déterminée.

Conformément aux règles de la comptabilité publique et aux principes de gestion des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à l'amortissement de cette somme sur une période de dix ans. Cette mesure permet d'étaler la charge financière sur la durée d'utilisation du bien et d'assurer une gestion rigoureuse des deniers publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

D'IMMOBILISER sur les comptes de la commune, la somme de 25 000,00 euros, correspondant à la participation de la commune de Bracieux à la création de cinq logements du bâtiment 84,

D'AMORTIR cette immobilisation sur une durée de dix ans, conformément aux règles de la comptabilité publique.

11 - D2026-08-08 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Annule et remplace la délibération D2026-03-03

Le résultat de fonctionnement est de 446 082.27 euros et qu'il est constaté un déficit cumulé d'investissement de 347 000.64 euros.

- Affectation au compte 1068 : 347 000.64 euros à titre obligatoire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- Affectation au compte 002 : 99 081.63 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

➤ **D'AFFECTER** le résultat 2025 comme suit :

- Affectation au compte 1068 : 347 000.64 euros à titre obligatoire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- Affectation au compte 002 : 99 081.63 euros excédent de fonctionnement reporté (002)

Mme TEVENOT explique :

Lors de la séance du 4 mars dernier, le Conseil municipal a voté l'affectation du résultat comptable de l'année 2025 ainsi que le budget primitif 2026.

Au 31 décembre 2025, des travaux étaient engagés mais pas terminés ou pas facturés et des subventions n'étaient pas encore reçues : le « Reste à réaliser ».

A la fin 2025, les restes à réaliser étaient excédentaires de 133 257.25 € (subventions non reçues) et 80 663.80 € (factures non parvenues) = + 52 593.45 €

Ainsi l'affectation du résultat 2025 est modifiée comme suit :

- L'affectation au compte 1068 (montant obligatoire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) est désormais de 347 000.64 € au lieu de 294 407.19 € (+52 593.45 €)
- L'affectation au compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) est de 99 081.63 € au lieu de 151 675.08 € (- 52 593.45 €)

12 - D2026-08-09 DECISION MODIFICATIVE 2026-1

Le Budget Primitif 2026 qui a été voté le 4 mars 2026 fait apparaître une délibération d'affectation du résultat erronée.

Après avoir exposé les différents points budgétaires à corriger, le Maire propose donc la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
R- 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	52 593.45 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	52 593.45 €	0.00 €
D-6011 : Achats stockés - Matières premières et fournitures sauf terrain	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60611 : Eau et assainissement	3 960.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60624 : Produits de traitement	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-613 : Locations	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-618 : Divers services extérieurs	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6268 : Autres services extérieurs	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	23 260.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	2 333.45 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	2 333.45 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	55 093.45 €	2 500.00 €	52 593.45 €	0.00 €

INVESTISSEMENT

R- 2804182 : Amort. subv.org.publiques divers - BâtimENTS et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
(TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
R- 1088 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 593.45 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 593.45 €
R- 1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	55 093.45 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	55 093.45 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	55 093.45 €	55 093.45 €
Total Général		-52 593.45 €		-52 593.45 €

Mme TEVENOT explique :

Du fait de la modification de l'affectation du résultat, le budget 2026 s'en trouve modifié. Pour être en parfaite conformité avec la réglementation, nous devons impérativement corriger ce budget primitif par une écriture comptable. C'est l'objet de cette Décision Modificative n°1.

Concrètement, cette décision modificative réalise deux actions :

- Retrait de 52 593.45 € de la section de fonctionnement (le compte 002) réparti sur diverses lignes
- Apport de 52 593.45 € à la section d'investissement (le compte 1068) pour parfait équilibre.

Enfin, cette décision modificative intègre également une régularisation technique concernant les amortissements du bâtiment 84 de l'EHPAD pour un montant de 2500.00 €

En résumé, il ne s'agit pas d'une dépense imprévue ou d'une perte d'argent pour la commune. C'est une opération « blanche » : nous déplaçons simplement des sommes d'une ligne comptable à une autre pour respecter scrupuleusement la loi.

13 - D2026-08-10 - TARIF LOCATION DE LA SALLE DES FETES

La commune a été sollicitée pour la location de la salle des fêtes pour une seule journée. Actuellement, le coût de la location est prévu uniquement pour le week-end.

Le Maire propose de déterminer un coût de location à la journée de 200.00 euros pour la période allant du 1 novembre au 31 mars.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE FIXER** le tarif de location de la salle des fêtes à la journée à 200.00 euros
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

20h20 : Arrivée de Monsieur Yann MARLOT

14 - D2026-08-11 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉ.E.S AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDÉO PROTECTION DE LOIR-ET-CHER (SICOM)

La commune doit proposer deux personnes titulaires et deux personnes suppléantes afin de la représenter au sein du SICOM.

Ce sont proposés :

- M. François BIGOT
- M. Arnaud BESSERON
- Mme Isabelle GAGEY
- M. Christophe AFFLARD

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

➤ DE DESIGNER :

Titulaires : M. François BIGOT et M. Arnaud BESSERON

Suppléants : Mme Isabelle GAGEY et M. Christophe AFFLARD

Pour représenter la commune de Bracieux au sein du syndicat intercommunal de vidéo protection de Loir-de-Cher.

15 -QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire :

- Information sur la protection sociale complémentaire pour le personnel communal.
- Pendant les congés d'été, des brasseurs d'air (7 par école) ont été installés par les agents communaux dans les écoles. Ces appareils sont subventionnés par EDF à hauteur de 400 € maximum par unité, dans la limite du coût réel. Les enseignantes se déclarent satisfaites de cette installation.
- Un chêne est tombé dans la bonnhure. Il a été débité et évacué par le personnel communal.
- Des castors ont endommagé plusieurs arbres. Des grillages ont été installées. Rappel : les castors sont une espèce protégée.
- La commune a reçu plusieurs propositions d'achats de terrains et de maisons. Une évaluation des différents biens est en cours.
- Suite à la nouvelle mandature, le plan de sauvegarde est en cours de rédaction.
- Le comité des fêtes remercie l'ensemble du personnel communal pour son engagement pour l'organisation de la fête des guernazelles.
- Une administrée souhaite la mise en place d'une solution pour réduire la vitesse de circulation dans les rues des Bluettes et des Poteries.
- Proposition : envoyer aux nouveaux parents braciens une carte de bibliothèque gratuite pour leur enfant.
- La brocante du foot aura lieu les 26 et 27 septembre prochains.

Mme MICHOU

- Le prochain *Bracieux avec vous* est prévu entre le 15 et le 19 octobre prochains. Une commission communication se réunira prochainement pour en rédiger le contenu.

Mme HEUBERGER

- Le nombre de bénéficiaires pour la banque alimentaire est en baisse. Pour informer les personnes éligibles, il est proposé de publier un article dans le prochain *Bracieux avec vous*.

M. BESSERON

- Samedi 5 septembre : Forum des associations au niveau de l'ancien dojo.

M. PERROIT

- Les planches ont été replacées au niveau du barrage. La gestion de celui-ci reste complexe, la préfecture imposant un cahier des charges dissuasif pour la conclusion d'une convention relative à ce cours d'eau. Elle propose plutôt de solliciter le SEBB afin d'envisager un aménagement des berges

M BIGOT

- S'interroge sur la vétusté du pont de la Bonneheure. Madame le Maire précise que ce pont n'appartient pas à la commune, mais au département. Il est proposé d'adresser un courrier au Conseil départemental pour évaluer son état.
- Il souhaite que deux jardins familiaux soient rapidement remis à la location.
- Attire l'attention sur le nettoyage sous la halle et la gestion des poubelles en cette période estivale. Madame le Maire indique qu'une réflexion sera menée pour installer de nouvelles poubelles.

Mme GAGEY

- Remercie pour la réfection des passages piétons.

Mme TEVENOT

- Les 26 et 27 septembre prochains se déroulera l'Équisalamandre sur le terrain de la Rive du Bois. Tout est organisé. Le dimanche matin, une déambulation des chevaux aura lieu dans la commune.

Mme MACQRET

- Informe que l'événement « *Tous sous la halle* », prévu le 28 août, est annulé en raison des risques d'orages.

La séance est levée à 20h25.

Dans le cadre du quart d'heure citoyen, la parole est donnée aux administrés.

Le secrétaire de séance,

Benjamin GENTY

Le Maire,

Corinne GAUGET